

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/06/2018

Dossier complet le :

07/06/2018

N° d'enregistrement :

F-093-18-C-0040

1. Intitulé du projet

Réaménagement de la RN 202 au niveau du Pont St Joseph

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Palette Jean-Michel, Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée

RCS / SIRET

1 3 0 0 0 1 7 6 1 0 0 3 6 5

Forme juridique

Services déconcentrés de l'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État (...), non mentionnées au b) et c) de la colonne précédente	Il s'agit de la construction d'un ouvrage de 57m de long et des raccordements à la RN202 existante. Le réaménagement sera réalisé sur 250m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement consiste à construire un nouveau pont sur la RN 202 au niveau du Pont St Joseph ainsi que ses accès et réaménagement de chaussée jusqu'à la jonction avec l'aménagement dit "des Scaffarels" (2004) soit environ 150m à l'aval du pont et à détruire le pont existant.

4.2 Objectifs du projet

Le pont St Joseph sur la RN 202 a été mis en sécurité fin 2012 par la pose d'un tablier métallique provisoire au dessus de l'ouvrage dont la portance a été jugée insuffisante par les experts du CEREMA. L'objectif de l'opération est de pérenniser la traversée de la Clue de Rouaine en remplaçant le pont provisoire actuellement sous circulation par un ouvrage d'art définitif.

La structure du pont existant a été signalée en très mauvais état lors de l'inspection de 2007, et ne permet pas d'assurer la pérennité de l'ouvrage à courts termes. Les difficultés et les risques relatifs à la réalisation d'un cintre sous l'ouvrage reconnu instable ont conduit à la décision de démolition de celui-ci. La RN202, et de ce fait, le passage au niveau du pont St Joseph, est un axe routier important permettant de relier Digne-les-Bains à Nice. Une coupure entraînerait des contraintes importantes pour les usagers (augmentation des temps de trajet, dangerosité des routes voisines non adaptées à accueillir du trafic supplémentaire). La création d'un nouveau pont côté aval est privilégiée de part notamment une géomorphologie plus favorable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction d'un tablier de pont (57 m de long - 10m de large) sans appui intermédiaire comprenant :

- Les terrassement rocheux (environ 11 100m³) rive gauche de la clue de Rouaine (7 400m³ avec la réalisation de la piste d'accès) rive droite aval (3 700m³);
- La création d'une culée perchée en tête de talus (à 50 m du pont le long de la route actuelle) qui engendrera un remblai de 500 m³.

Les raccordements à la RN 202 existante avec une route bidirectionnelle sur une largeur roulable de 8m (6 m de chaussée et 2*1 m de bande dérasée) avec surlargeur en courbe, équipée (dispositifs de retenue et signalisation), collecte des eaux de ruissellements sur le tronçon neuf et ouvrage de traitement des eaux de plateforme routière sur le délaissé existant à 270 m en aval du pont existant. Le projet est soumis à la rubrique 2-1-5-0 de la nomenclature des IOTA : le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Cette surface de 15,8 ha est comprise entre 1 ha et 20 ha, ce qui soumet le dossier à la procédure de déclaration.

Le phasage des travaux sera optimisé pour minimiser les coupures de la RN 202. Les installations de chantier peuvent être localisées sur le délaissé des Scaffarels sans gêner la circulation. La durée des travaux est d'environ de trois ans pour tenir compte à la fois des enjeux environnementaux et de la contrainte hivernale et estivale où la capacité de la RN 202 doit être maximale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet rétablit la continuité de la RN 202 par un ouvrage pérenne sur une route bidirectionnelle de 250 m.

Le projet ne modifie pas les conditions de circulation, le trafic après travaux sera identique au trafic actuel et de l'ordre d'un Trafic Moyen Journalier Annualisé de 1 600 veh/j deux sens confondus.

L'aménagement proposé assure le croisement des transports collectifs et professionnels (girations assurées au droit de l'ouvrage).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation pour mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet;
- Mise en compatibilité du PLU de la commune d'Annot si nécessaire;
- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau avec la collecte et le traitement des eaux de plateforme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Chaussée neuve ou réaménagée sur 250 m de long et environ 10m de large sur OA, 8 à 10 m hors OA (surlargeurs en courbe);	2 200 m ²
- Ouvrage d'art (surface tablier);	570m ²
- Terrassements rocheux en rive gauche (talus 1H/3V avec risberme de 3m tous les 9m sur 35m de hauteur);	7 400 m ³
- Terrassements rocheux en rive droite (talus 1H/3V sans risberme);	3 700 m ³
- Grillage pendu.	750m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RN 202 au PR 36+152,
commune d'Annot (04)

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 4 1' 19 " 12E Lat. 4 3 ° 5 6' 2 3 " 93N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 ° 4 1' 15 " 86E Lat. 4 3 ° 5 6' 2 1 " 39N

Point d'arrivée :

Long. 6 ° 4 1' 2 1 " 84E Lat. 4 3 ° 5 6' 2 7 " 85N

Communes traversées :

Annot

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF Terrestre TYPE 1 - 04-100-16 - Clue de Rouaine - la Lare - Roche Rousse - gorges de la Galange - ravin de Saint Jean.
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif du grand Coyer.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide FR93RS6256 "Secteur des côtiers, du Var à la frontière italienne" (en bordure de la Galange). Le projet est à 40 m au-dessus du lit mineur. Cf annexe 11
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé le 17/10/2013 mouvement de terrain et inondation. L'ouvrage ne fait pas partie de l'aire d'étude. Toutefois, il est situé sur un aléa fort chutes de pierres (cf annexe 8) Concernant le volet sismique, le Décret n°2010 1255 du 22/10/2010 portant sur l'aléa sismique classe la commune d'Annot en aléa moyen (niveau 4).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements produiront environ 16 000 m3 de matériaux excédentaires qui pourront être réutilisés comme matériau de construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'inventaire faune-flore met en avant les points suivants : A. Flore : Perturbations d'habitats d'intérêt communautaire présents en contrebas du pont existant et en contrebas de la route, ne recelant pas d'espèces patrimoniales. Hors zone de travaux, présence d'habitats d'intérêt prioritaire et communautaire. B. Faune : - invertébrés : 3 espèces patrimoniales recensées; - oiseaux : perturbations potentielles pour 4 espèces patrimoniales recensées; - chiroptères : perturbations avérées avec 16 espèces avérées sur le site et 7 considérées comme potentielles (Cf annexe 9).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Cf annexe 9.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 3 430 m ² d'espace naturel (zone ND) dans les emprises du terrassement de falaise. Cf annexe 13.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique : aléa moyen (niveau 4). Risque chute de blocs : aléa fort. En phase travaux, après la suppression nécessaire d'un niveau de barrière de protection anti-chute de blocs, les travaux seront réalisés à l'abri d'un empochement grillagé vis à vis du risque de chutes de blocs dans la rivière, et de soutènements provisoires des parois. En phase exploitation, des dispositifs de protection anti-chute de pierre en pied de falaise seront mis en place. Tous blocs détachés seront évacués pour ne pas atteindre le cours d'eau. Les autres risques relevés dans le PPRN ne concernent pas le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase exploitation, le projet n'aura pas d'impact sur le trafic. C'est en effet un aménagement sur place sans modification significative. De plus, il n'y a aucune habitation à moins d'un kilomètre. En phase travaux, le bruit lié aux engins de chantier sera limité par la mise en place de mesures spécifiques (aménagement des horaires de travail) prenant en compte la faune (cf annexe 10).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant le phase chantier, uniquement pour la démolition de la falaise et les opérations de compactage de la chaussée. Il est précisé qu'il n'y a aucune zone habitée à moins d'un kilomètre du chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Il est possible que le chantier nécessite des interventions de nuit avec des éclairages autonomes. L'ouvrage ne sera pas éclairé en phase d'exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Trafic automobile sans modification des flux journaliers ni augmentation des vitesses. En phase travaux: possibles émissions de poussières. Des mesures préventives seront mises en œuvre (arrosage par exemple).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- En phase travaux, confinement des zones de chantier et lavage des engins dans des zones aménagées - traitement des eaux avant rejet afin de limiter l'impact du chantier sur les eaux superficielles; - En phase exploitation, la gestion des eaux de ruissellement du pont sera améliorée avec la collecte des eaux de plateforme connectée à un ouvrage de traitement avant le rejet dans le milieu naturel. Le projet est soumis à la rubrique 2-1-5-0 de la nomenclature des IOTA.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Des aménagements paysagers et architecturaux seront prévus afin d'intégrer au mieux les terrassements en rive gauche côté Digne et l'ouvrage dans leur environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	En phase chantier, interruptions temporaires et limitées de la circulation pouvant engendrer des perturbations. Acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts négatifs du projet concernent principalement la phase travaux. Ils seront temporaires et limités grâce à la mise en place de mesures adaptées, contrôlées par un coordinateur environnemental :

- traitement des eaux issues du chantier,
- identification et orientation des déchets vers des filières de traitement adéquates,
- phasage et organisation des travaux qui permettront les mouvements de girations en tout temps afin de perturber le moins possible la circulation routière,
- mise en place de filets contre les chutes de blocs dans la rivière.

Si l'inventaire Faune-Flore a mis en évidence la présence de quelques espèces avec un enjeu local de conservation, il a également permis de décliner des préconisations relativement simples à mettre en pratique. Les mesures mises en place sont détaillées en annexe 10.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement du pont St Joseph induira des impacts positifs dans les domaines suivants:

- Sécurité routière, grâce à l'amélioration des visibilitées pour les usagers et des conditions de sécurité des piétons et cycles;
- Hydraulique, grâce à la mise en place d'un assainissement routier inexistant aujourd'hui. Il assurera le traitement de la pollution chronique, accidentelle et saisonnière par l'intermédiaire d'un ouvrage de traitement.

Il sera neutre sur le trafic, les rejets polluants dans l'air et le cadre de vie (pas de nuisance supplémentaire et pas de population à proximité). Les impacts négatifs du projet seront évités, réduits, ou compensés (voir 6.4).

En conclusion, nous estimons que compte tenu des améliorations pour l'environnement (assainissement routier), ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe n°6: Etat écologique et chimique des cours d'eau - Annexe n°7: Situation de la ZNIEFF terrestre - Annexe n°8: Situation aléa fort chutes de pierres - Annexe n°9: Impacts du projet sur la biodiversité existante - Annexe n°10: Mesures Faune-Flore - Annexe n°11: Zone humide - Annexe n°12: Situation des cours d'eau - Annexe n°13: Consommation d'espace dans les emprises

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nansalle

le,

04/08/18

Signature

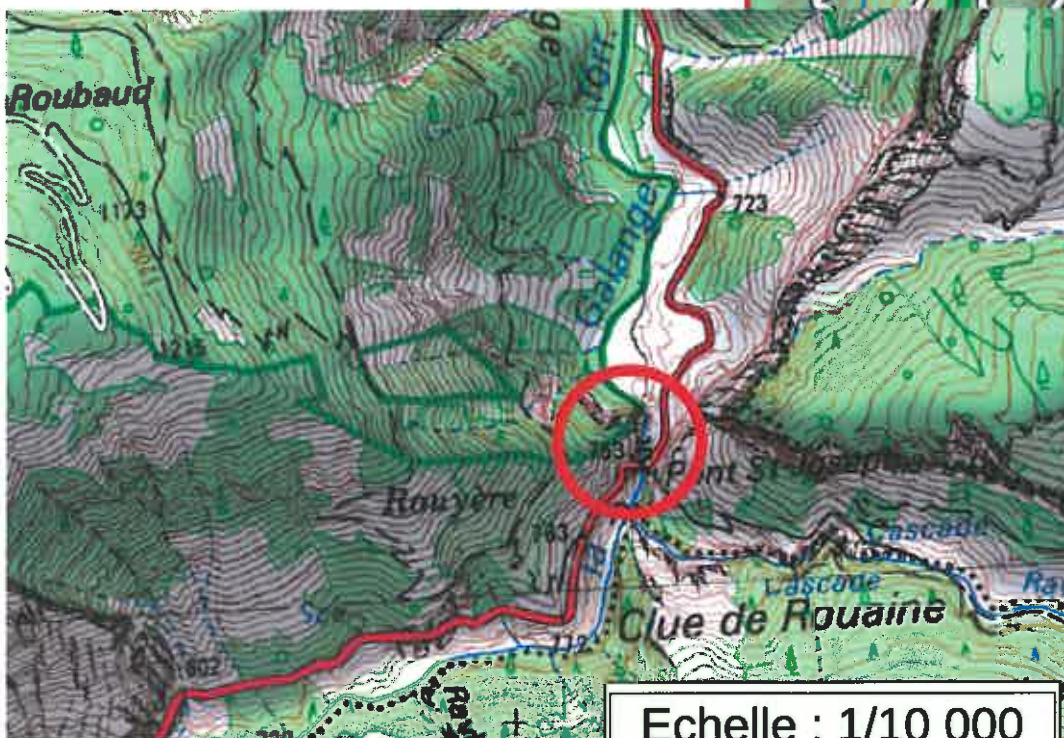
Le Directeur Adjoint
de la DIR Méditerranée
en charge du Développement

JAMES EFFEVRIS

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe n°2

Plan de situation



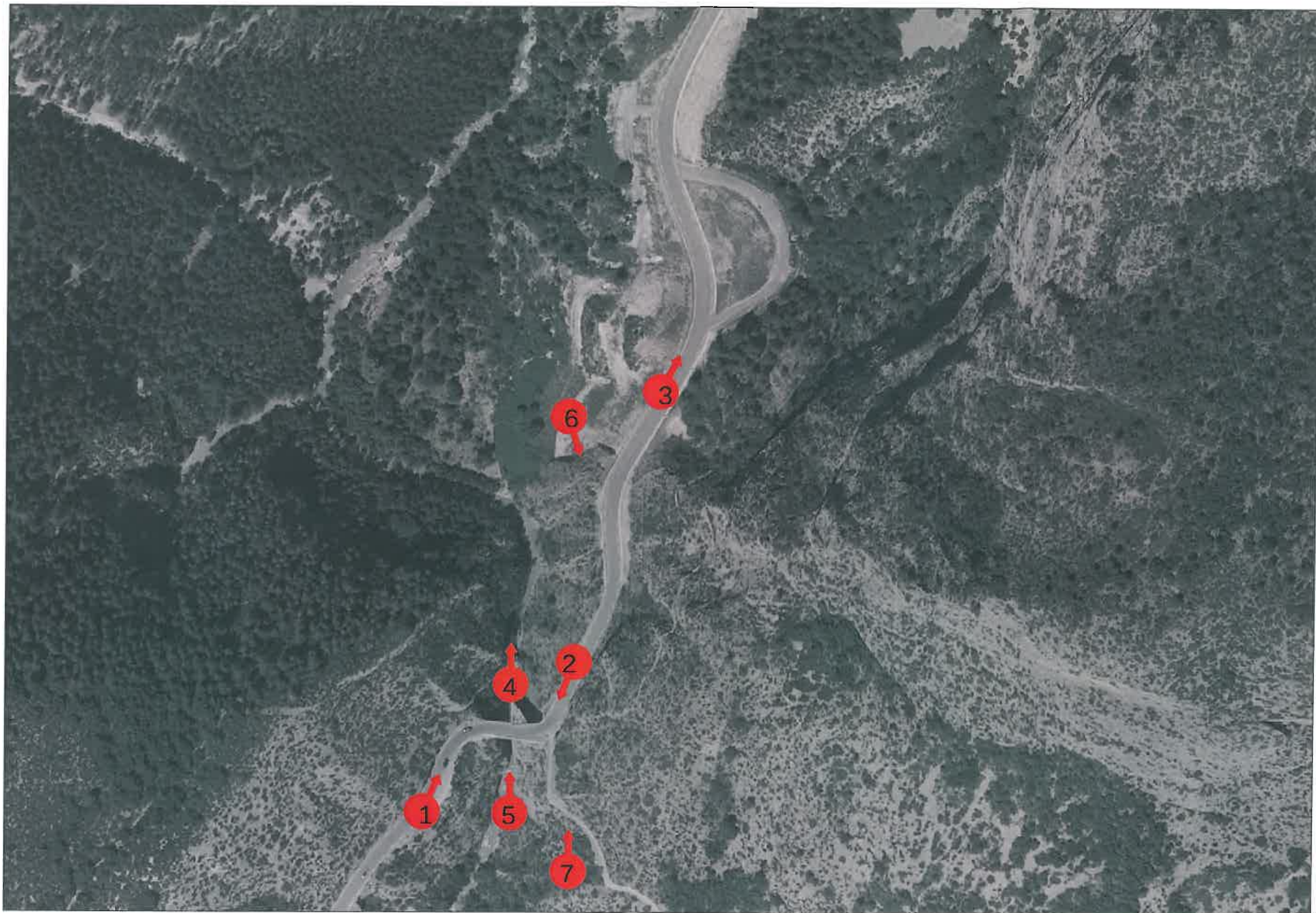
Echelle : 1/10 000



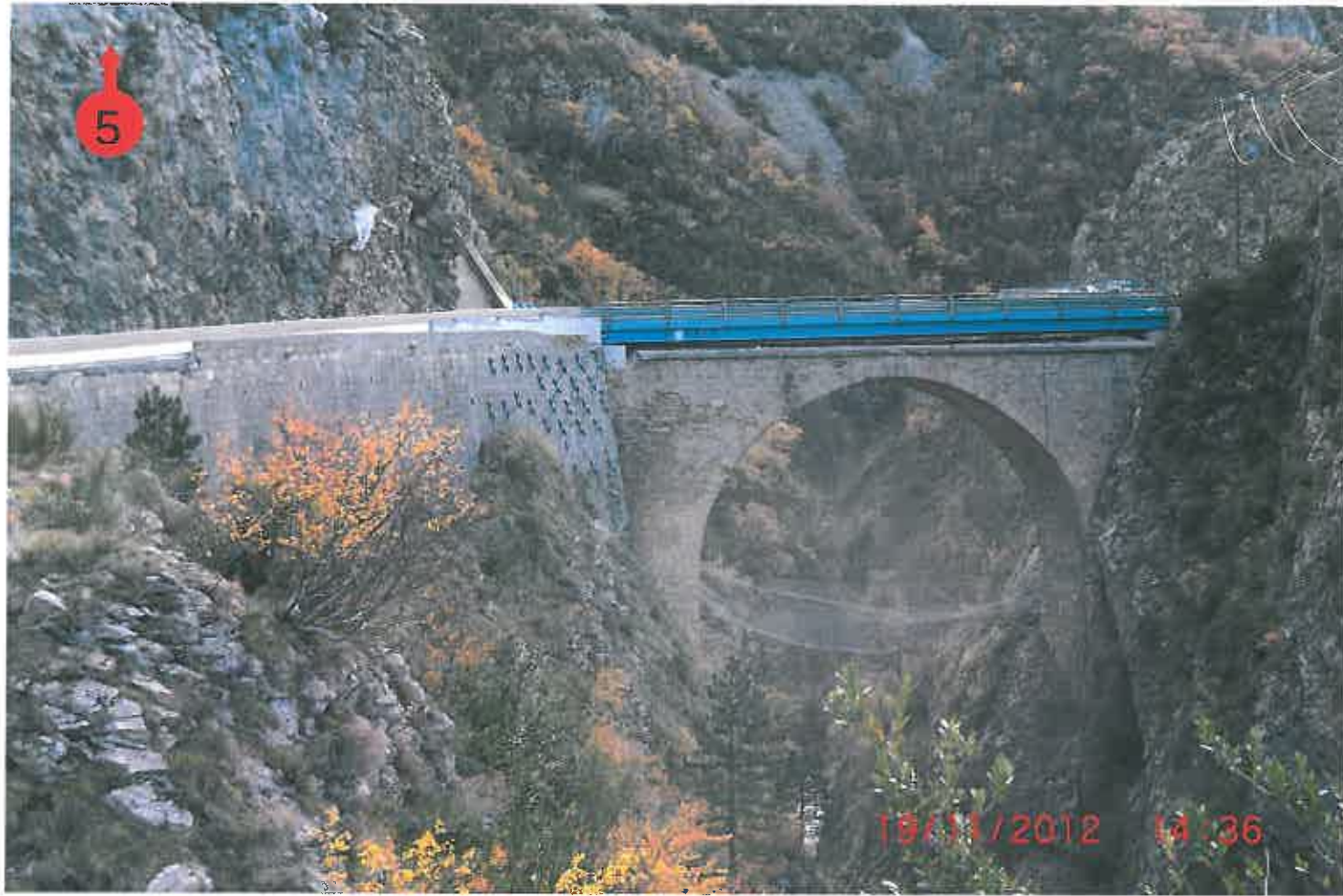
Echelle : 1/30 000

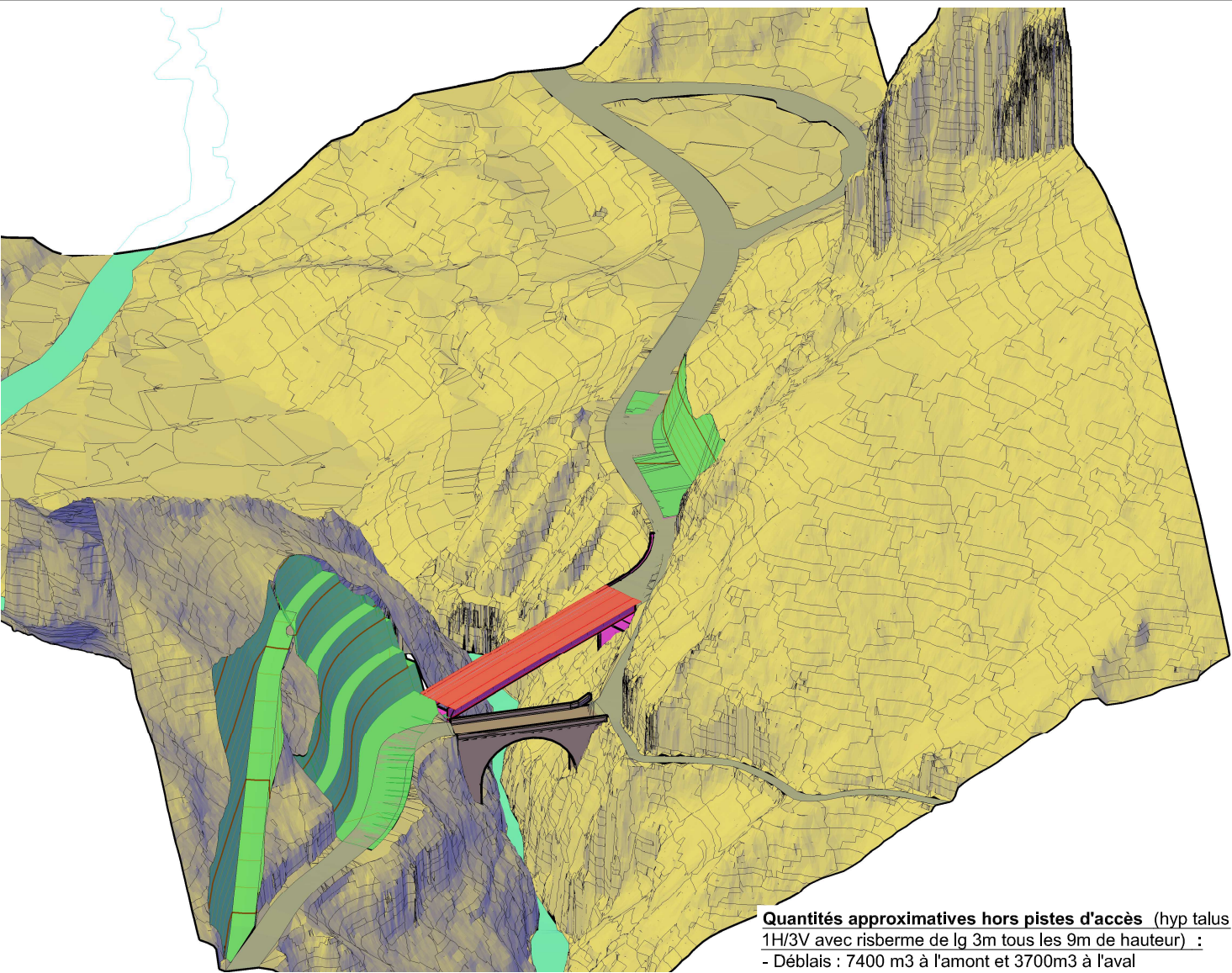
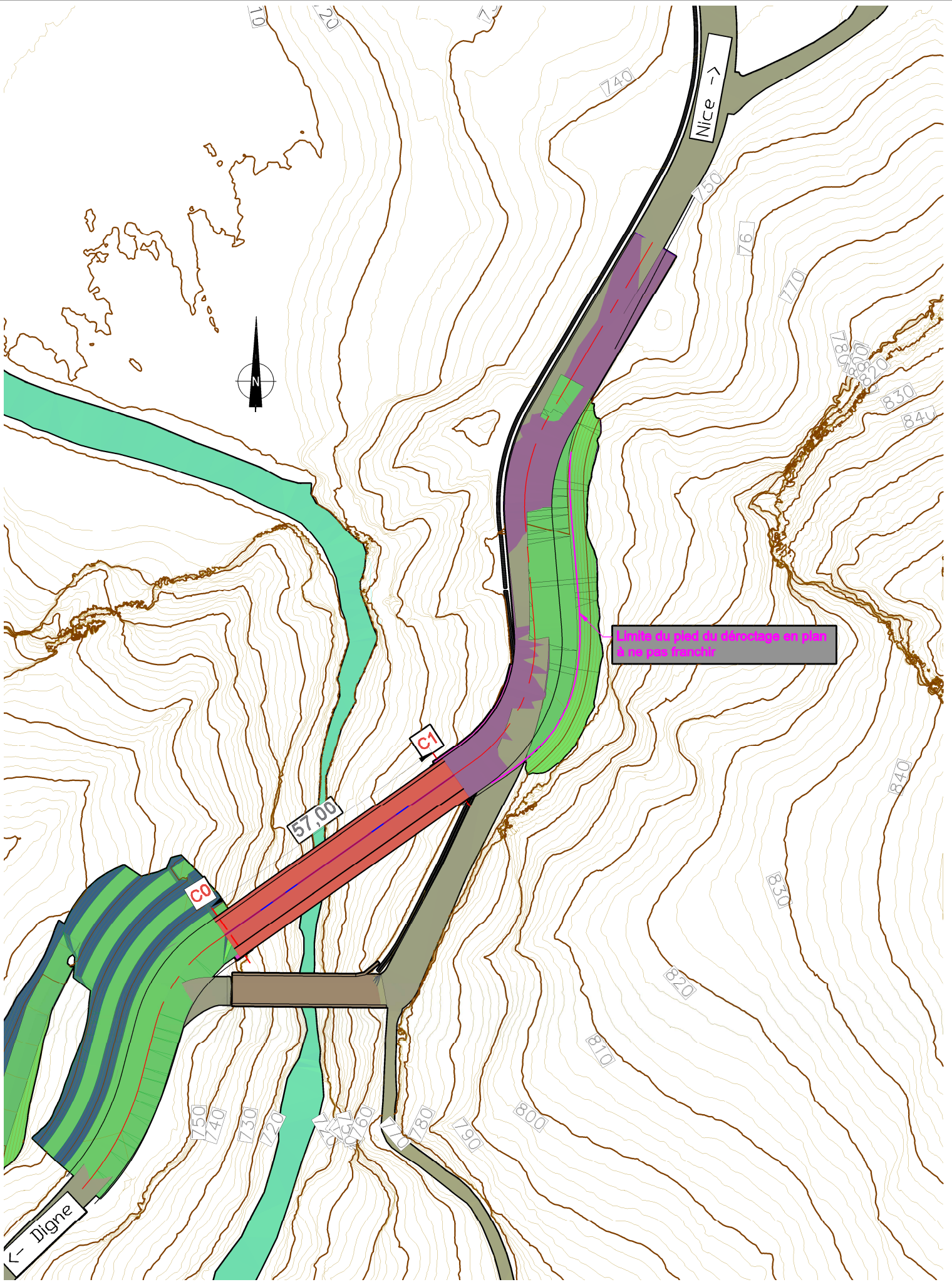
Echelle : 1/550 000

Annexe n°3 : Reportage photos

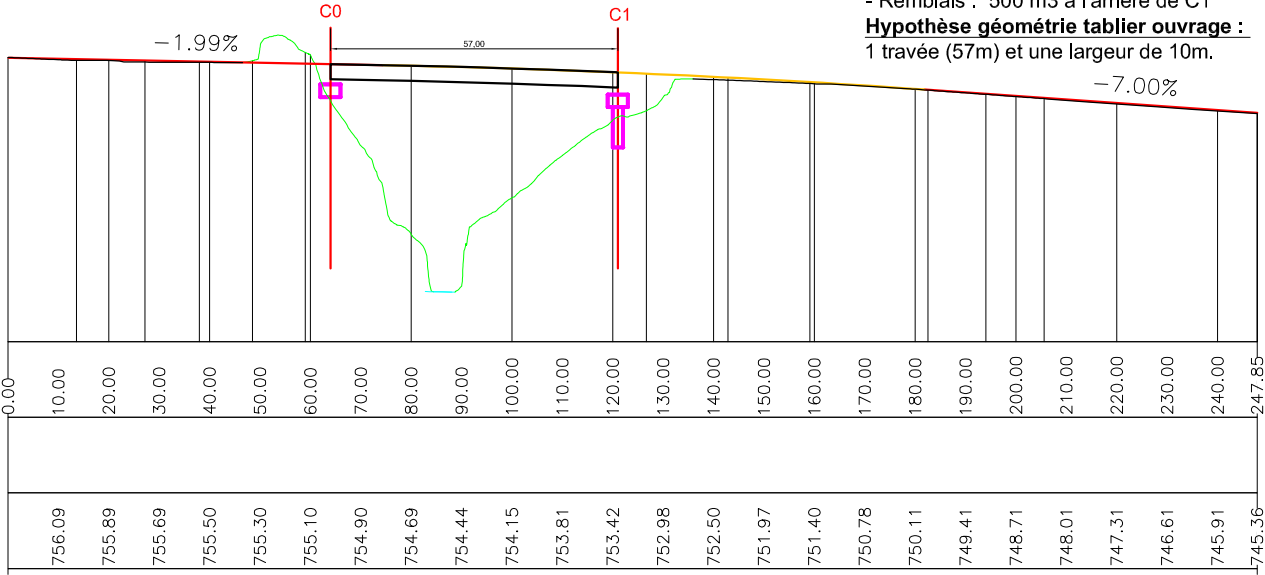








Quantités approximatives hors pistes d'accès (hyp talus 1H/3V avec risberme de lg 3m tous les 9m de hauteur) :
- Déblais : 7400 m3 à l'amont et 3700m3 à l'aval
- Remblais : 500 m3 à l'arrière de C1
Hypothèse géométrie tablier ouvrage :
1 travée (57m) et une largeur de 10m.



Indice	Date	Modifications
B	16/07/2015	Modification de la géométrie de l'axe en plan.
A	07/07/2015	Modification de l'axe en plan (alignement droit en sortie d'OA coté C1 allongé de 7m en conservant la géométrie des éléments suivants définie auparavant). OA allongé de 5m du coté de C1.
0	23/04/2015	Première édition

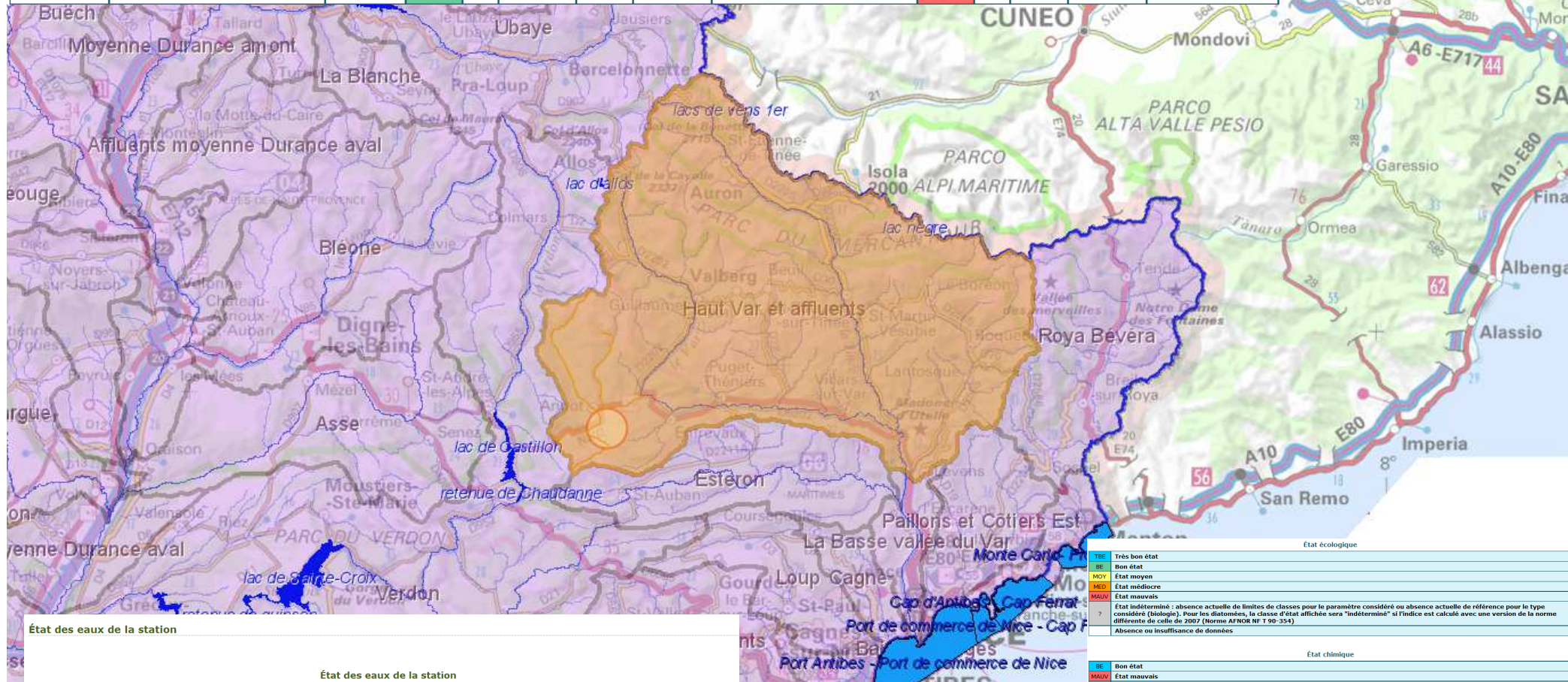
Annexe n°5 : Plan des abords du projet



Données cartographiques : © IGN, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-de-Haute-Provence

Annexe n°6

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR2031	Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe	MEN	BE	1		2015			MAUV	3	2027	CN	Autres polluants



État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	BE	TBE	Ind			BE		BE
2013	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	BE	TBE	Ind			BE		BE
2012	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	Ind			BE		BE
2011	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	MAUV ①	TBE	TBE	Ind			MOY		BE
2010	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	Ind			BE		MAUV ①
2009	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	Ind			BE		MAUV ①
2008	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	BE	TBE	Ind			BE		MAUV ①
2007	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		BE	TBE				BE		

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MAU	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique	
BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

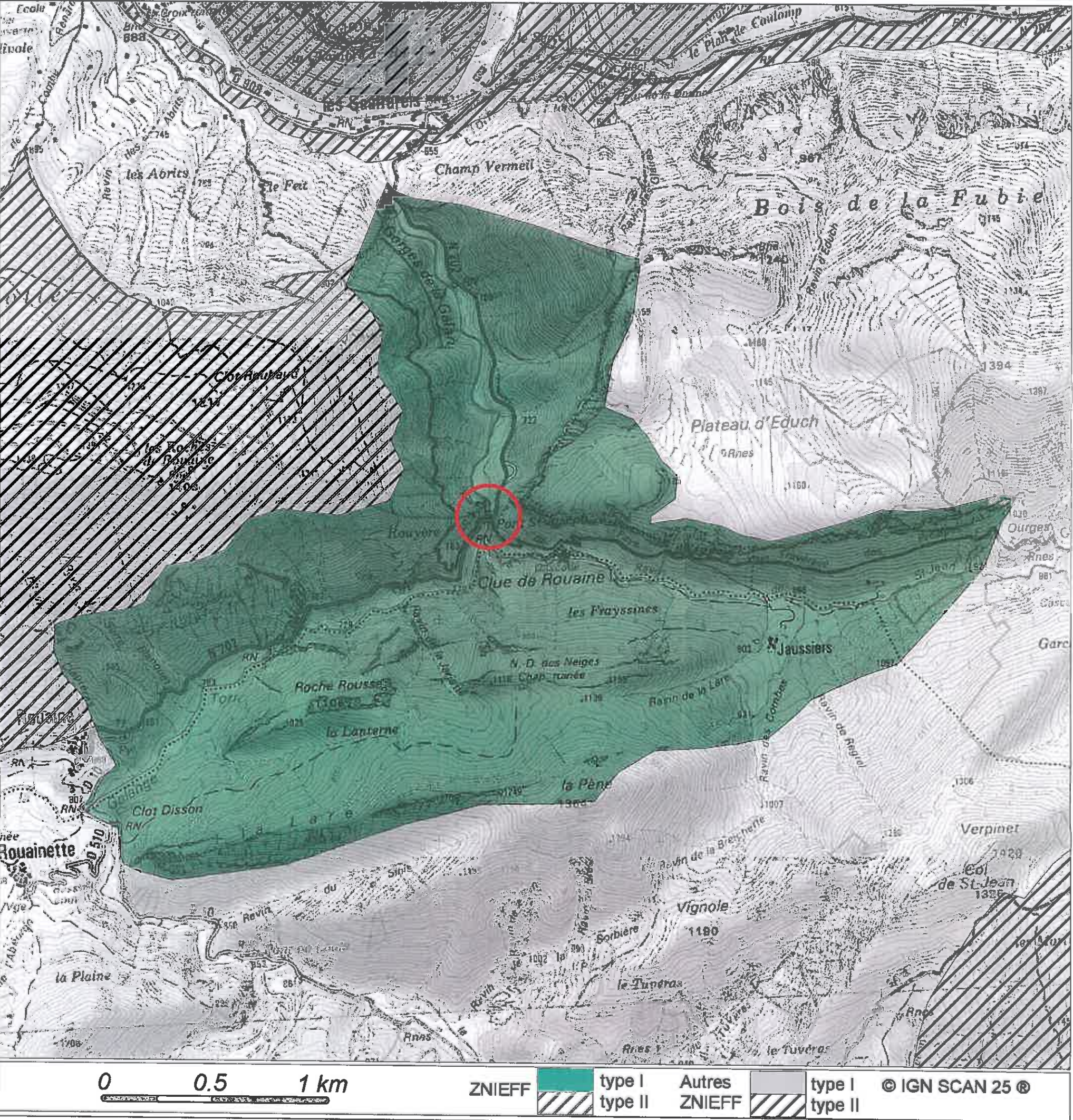
Statut	
MEN	Masses d'eau naturelle (non MEPM)
MEPM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masses d'eau artificielle

Niveau de confiance de l'état évalué	
1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

Causes du motif du report	
FTT	Falsabilité technique (report d'objectif)
CD	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTO	Falsabilité technique (objectif moins strict)
CO	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)

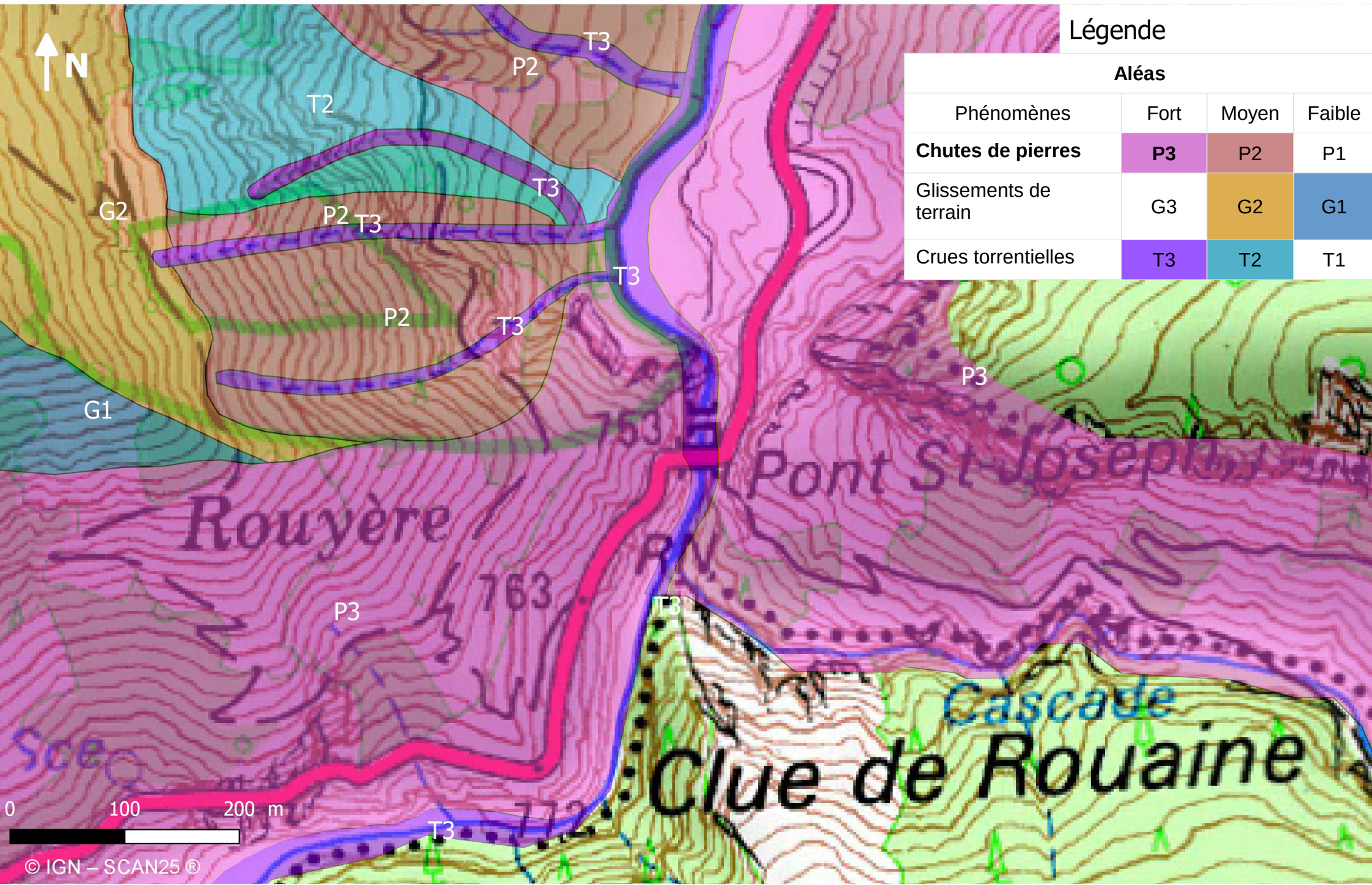
 	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-100-16	Clue de Rouaine - la Lare - roche Rousse - gorges de la Galange - ravin de Saint-Jean	Zone terrestre de type I



Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Carte des aléas au droit du projet du Pont St Joseph Commune d'Annot



Impacts du projet sur la biodiversité existante

Le projet est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

L'inventaire faune-flore met en avant les points suivants :

A. Flore

1. Perturbations d'habitats d'intérêt communautaire -Code Eur27 : 8210_11- présent en contrebas du pont existant dans les zones les plus ombragées, n'hébergeant à priori pas d'espèces patrimoniales et -Code Eur27 : 8210_8- présent en mosaïque avec les fruticées à Amélanchier, en contrebas de la route, de part et d'autre du pont existant, ne recelant pas d'espèces patrimoniales.

2. Hors zone de travaux : présence d'habitats d'intérêt prioritaire -Code Eur27 : 91E0_4*- et présence d'habitats d'intérêt communautaire -Code Eur27 : 3220_2, 3240₁, 8160_3* et 9150_8.

B. Faune

1. Invertébrés : 3 espèces patrimoniales recensées dont 2 avec fort enjeu local de conservation : Proserpine dont la plante hôte est repérée hors zone de travaux et Marbré de Lusitanie (aucune plante hôte repérée), 1 avec faible enjeu local de conservation : Lucarne Cerf-volant.

2. Amphibiens et reptiles : espèces recensées très communes et non menacées en PACA, non considérées comme patrimoniales.

3. Perturbations potentielles pour les 4 espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dont 3 avec enjeu local de conservation modéré : Circaète Jean-le-blanc, Aigle royal et Cincle plongeur, 1 avec enjeu faible : Crave à bec rouge.

4. Perturbations avérées pour les chiroptères avec 16 espèces avérées sur le site et 7 espèces considérées comme potentielles en chasse, en transit et en gîte sur la zone d'étude. Parmi ces 23 espèces, 11 sont potentielles en gîte dans le pont existant dont 2 à très fort enjeu de conservation : le Petit Murin et le Grand Murin.

5. Mammifères (hors chiroptères) : aucune espèce à enjeu n'est potentiellement présente dans la zone d'étude.

Mesures destinées à éviter et à réduire les effets négatifs du projet sur la faune et la flore :

Si l'inventaire Faune-Flore a mis en évidence la présence de quelques espèces avec un enjeu local de conservation, il a également permis de décliner des préconisations relativement simples à mettre en pratique. Les mesures mises en place sont :

1. Pour la flore :

Eviter et réduire la destruction d'habitats et de stations d'espèces en limitant les interventions sur le milieu naturel, en particulier dans les habitats naturels d'intérêt communautaire en contrebas du pont existant et mise en place d'une assistance environnementale lors du chantier avec une prospection par un botaniste lors de l'implantation de l'ouvrage afin de déceler d'éventuelles stations d'espèces patrimoniales sur les parois concernées par les travaux.

2. Pour la faune :

- Eviter et réduire la destruction d'habitats d'espèces en conservant les stations de plantes hôte des papillons patrimoniaux, en préservant la Galange en contrebas de la zone de travaux de toute pollution chimique et d'augmentation de la turbidité de l'eau, en réduisant les impacts sur les sites de chasse, sans procéder à un abattage d'arbre (impact sur gîte arboricole)

- Eviter et réduire la destruction d'individus (chiroptères) en faisant venir une personne habilitée à la descente en rappel afin d'inspecter les cavités potentielles en amont des travaux (idéalement la veille des travaux) pour contrôler les interstices afin de constater la présence ou non d'individus et, le cas échéant boucher les fissures le soir venu une fois les bêtes parties

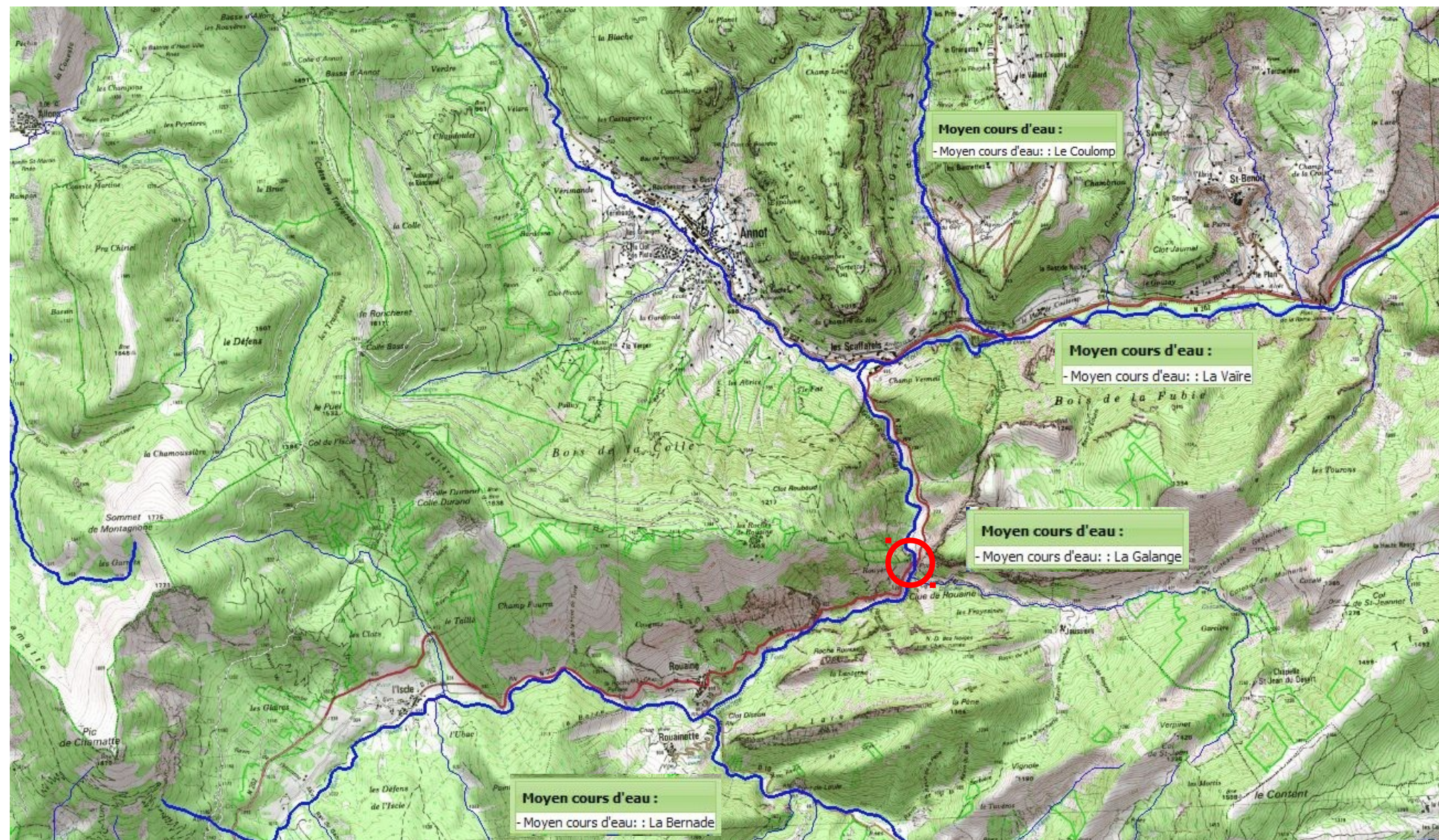
- Eviter et réduire le dérangement d'espèces en réduisant au maximum la durée du chantier ou encore en évitant la période de reproduction de l'avifaune sensible, en limitant strictement l'éclairage du chantier.

Concernant la destruction du pont qui se révèle être un gîte potentiel, la nécessité de prévoir des mesures de compensation sera vue avec la DREAL dans le cadre d'une éventuelle dérogation pour les espèces protégées.

Annexe n°11 : Zone humide



Annexe n° 12 : Les cours d'eau



Consommation d'espace dans les emprises

